

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX

CONSTRUCTION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE (HALLE) ET RÉHABILITATION DE
L'ATELIER 5

Questions / Réponses

Date	Question	Réponse
12/06/2026	Bonjour, Sauf erreur, nous ne trouvons pas dans le DCE, le plan d'implantation électrique, merci pour votre retour,	
12/06/2026		Bonjour, L'implantation des ouvrages électriques (terminaux, appareillages, luminaires) est représentée sur le plan de plafond (ENSAP-DCE-PLF-NO-Plan de faux-plafond). Ce plan indique aussi des localisations de prises de courant et autres ouvrages électriques. Conformément aux pièces écrites, l'entreprise devra la distribution, les cheminements et le raccordement des appareils. L'atelier 05 étant existant, l'entreprise devra faire état des différents cheminements et appareils lors de la démolition des plafonds et cloisons. Le plan d'implantation électrique sera mis en forme par l'entreprise en phase exécution, aussi bien pour la Halle que pour l'atelier 05, et soumis au VISA de la Maîtrise d'œuvre. Cordialement.
29/06/2026	"Bonjour, Sauf erreur de notre part, nous ne trouvons pas dans le DCE le rapport de pollution des sols, comme mentionné dans le CCTP."	
01/07/2026		À ce stade, aucune étude de pollution des sols n'a été réalisée. Elle n'est donc pas intégrée aux pièces du marché.

		<p>En phase préparatoire du chantier, conformément à son CCTP, la présente entreprise devra prévoir le stockage provisoire sur site des terres issues des déblais, sur une zone qui sera définie, afin de permettre la réalisation des analyses de caractérisation (analyse incluse dans le marché de l'entreprise titulaire du lot 01).</p> <p>À l'issue de ces analyses, l'entreprise assurera l'évacuation des terres vers les filières de traitement ou les centres de stockage agréés, conformément aux résultats des analyses de pollution et à la réglementation en vigueur.</p>
<p>29/06/2026</p> <p>01/07/2026</p>	<p>« Bonjour, lot 06 : article 2.3.4 lasure béton, sur le CCTP il n'y a pas de localisation, ni sur le plan de repérage. »</p>	<p>La lasure béton est prévue pour l'ensemble des voiles béton en intérieur de la Halle. Les doublages représentés sur le carnet de repérage des finitions sont en PSE. Si les doublages ne sont pas retenus, les voiles sont prévus lasurés. Vous trouverez ci-joint un schéma de repérage.</p>
<p>30/06/2026</p> <p>01/07/2026</p>	<p>Bonjour, concernant le poste 4.2.2 « Purge », faut-il prévoir le dévoiement des réseaux AEP, télécom, HTA et éclairage public qui passeraient sous le futur bâtiment ? Devons-nous considérer que notre chiffrage porte uniquement sur le génie civil ?</p>	<p>L'article précise que l'entreprise doit le repérage, la dépose, le remplacement ou le dévoiement de tous les ouvrages enterrés et réseaux sur l'emprise de parcelle concernée par le projet. L'ensemble des réseaux (compris AEP, télécom, HTA, etc.) sera donc à repérer</p>

		et traiter pour permettre la bonne réalisation des travaux VRD et gros-œuvre, y compris sous l'emprise de la future voie pompier.
30/06/2026 01/07/2026	Bonjour, - Le plan 101 (plans et coupes structure) ne montre pas d'éléments de charpente pour la fixation en tête de chaque épine de mur rideau. Confirmez-vous que cette prestation est prévue au lot 02.	La fixation en tête de chaque épine de mur-rideau est à la charge du lot 04 - Menuiseries métalliques. Le lot 02 doit dans son marché l'ensemble des structures supports (poutres, tubes, platines,...) nécessaires à la bonne fixation des façades. Le lot 04 est responsable de la conception et de la fixation de ses ouvrages, tandis que le lot 02 fournit le support structurel adapté. En phase exécution, le lot menuiseries transmettra ses plans, détails et efforts au lot 02 pour conception du support de charpente. Vous trouverez ci-joint un schéma extrait du carnet de détails extérieurs CD-01.
30/06/2026 01/07/2026	Bonjour, Lot 04 Poste 2.5.4, pouvez-vous préciser la localisation et le modèle attendu. Pourriez-vous détailler le produit attendu pour le traitement de la dilation par treillis soudé. Pouvez-vous décaler la date de remise des offres?	Article 2.5.4 : La présente entreprise devra prévoir le nombre suffisant de grilles pour atteindre les débits d'air nécessaires à la bonne ventilation des locaux. Le calcul de débit sera réalisé par la présente entreprise. Les grilles seront à positionner sur les traverses hautes des ouvrants, à définir en exécution. Les grilles seront encastrées,

		<p>sans surépaisseur, avec cadre invisible et fentes continues. Le modèle sera soumis à VISA de la MOE en phase exécution.</p> <p>La dilatation par treillis soudé désigne le principe de liaison souple entre le mur-rideau et la charpente, conformément aux détails architecte. L'entreprise du lot 04 proposera, dans le cadre de ses études d'exécution et selon les prescriptions du gammiste, une pièce métallique soudée ou assemblée permettant la reprise des efforts et favorisant les déplacements relatifs à la déformation de la charpente. Le dimensionnement et le détail de cette pièce spécifique sont à la charge de l'entreprise de menuiseries.</p>
06/07/2026	<p>Bonjour, Nous travaillons sur le dossier cité en objet et souhaitons obtenir quelques compléments d'informations afin de répondre au mieux au DCE .:</p> <p>1) Sauf erreur, nous n'avons pas trouvée de notice thermique ? Quel est l'objectif U_w à atteindre concernant les menuiseries ?</p>	
07/07/206		<p>1)Comme indiqué au LOT 00, les ouvrages menuisés devront respecter à minima les caractéristiques ayant servi d'hypothèse à la réalisation et au résultat de la STD.</p> <p>Les pièces du marché ne prescrivent pas de coefficient U_w à atteindre concernant les menuiseries.</p> <p>L'entreprise veillera toutefois à proposer des menuiseries conformes aux caractéristiques ayant servi d'hypothèses à la réalisation de la STD</p>

<p>07/07/206</p>	<p>2) Il est stipulé que les vitrages ne doivent avoir d'effet tout un respectant une réflexion inférieure à 8 %. Avez-vous une typologie de vitrage à nous préciser ?</p>	<p>décrites dans les pièces du marché, et respectant la réglementation en vigueur applicable à l'opération et aux bâtiments existants.</p> <p>2) Le rapport de STD prévoit pour hypothèse un double vitrage de principe 4/16/4, avec une transmission lumineuse de 50% présentant un facteur solaire de 38%. Toutefois, la composition définitive du vitrage devra également tenir compte de l'exigence du CCTP relative à la réflexion lumineuse extérieure de 8%. Il appartient à l'entreprise de proposer un vitrage conforme à l'ensemble de ces performances. Comme stipulé au CCTP, le type de vitrage sera soumis à validation de la MOE par présentation d'échantillon en préparation de chantier.</p>
<p>07/07/2026</p>	<p>3.1) Rep 2.4.1.2 : il est indiqué au CCTP que sur ces portes (T2-PMV-01 et T2-PVM-06) il n'y a pas de résistance au feu à respecter. Mais dans le carnet des menuiseries métalliques que ces portes sont CF ½ heure. Et dans le tableau des portes, la PMV 01 est CF ½ heure et pas de classement feu pour la PMV-6. Que faut-il chiffrer exactement ?</p> <p>3.2) De plus, vous demandez de la série Economie 50 (qui est</p>	<p>3,1) Conformément à la notice de sécurité et au carnet de détails, la porte de liaison entre la Halle et l'Atelier 05 (T2-PMV-06) sera CF 1/2h. Le tableau de portes et le CCTP seront mis à jour en fonction (Voir Ind.1).</p>

07/07/2026	<p>une série froide !) de chez Jansen mais la porte PMV 06 donne sur l'extérieur... Une porte à rupture serait plus adaptée ?</p>	<p>3.2) La porte PMV 06 est destinée à une interface extérieure dans un bâtiment chauffé. La prescription "profil acier à rupture de pont thermique" doit être respectée conformément au CCTP. La référence JANSEN ECONOMY 50 est donnée à titre indicatif pour l'esthétique et le principe de gamme, mais ne préjuge pas du niveau de performance thermique à retenir. Le CCTP sera mis à jour pour éviter cette ambiguïté.</p> <p>Il appartient à l'entreprise de proposer un système acier à rupture de pont thermique compatible avec les exigences réglementaires applicables aux bâtiments existants et assurant un niveau de performance adapté à un ouvrage chauffé.</p>
07/07/2026	<p>4) Il est précisé dans le CCTP que le ferme porte des portes doit être encastré dans la traverse haute de ces dernières. Par contre, sauf erreur de notre part, pas d'indication au CCTP concernant les paumelles mais il est précisé sur le carnet des menuiseries métalliques que les paumelles doivent être encastrées, est-ce bien le cas ?</p>	<p>Conformément au CCTP Lot 04 dans la description des bloc-portes, l'ensemble des paumelles sont souhaitées encastrées, excepté pour la porte du local chaufferie T4-PM-07.</p> <p>Afin d'éviter de futures ambiguïtés et de mauvais chiffrages, le CCTP Lot 04 (visible en rouge surligné) a été corrigé par la MOE, comme indiqué dans la réponse à la question 3. Vous trouverez</p>

		<p>les pièces modifiées dans le DCE suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ENSAP-DCE-CCTP-LOT 04. MENUISERIES MÉTALLIQUES - Ind.1 • ENSAP-DCE-TP-TABLEAU DE PORTES - Ind.1
07/07/2026	<p>Projet : ENSAP Bordeaux, 740 Cours de la Libération 33400 Talence</p> <p>Question n°1 : CCTP GO page 112, 4.4.7 Socles et massifs, pourriez-vous nous préciser le nombre et les dimensions des socles à réaliser pour les lots techniques ?</p>	<p>1) A ce stade, aucun ouvrage relevant de cet article n'est identifié dans le DCE. Toutefois, il est possible que lors de l'élaboration des plans d'exécution et synthèse, des besoins ponctuels apparaissent. Ces prestations devront être réalisées par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de ses travaux. Il est précisé que ces interventions demeureront ponctuelles et ne constituent pas des ouvrages récurrents ou significatifs au titre du présent marché.</p> <p>2) Tous les plans disponibles sont dans le présent dossier de consultation. Les terminaux et éléments techniques sont notamment représentés sur le plan de faux-plafond. Les plans de réseaux seront réalisés dans le cadre des études d'exécution des lots techniques.</p>
08/07/2026		
07/07/2026	<p>Question n°2 : Pourriez-vous nous transmettre les plans des lots techniques ?</p>	
08/07/2026		

07/07/2026	Question n°3 : CCTP GO page 112, 4.4.8 Scellement de grille, sauf erreur de notre part nous n'avons pas identifié de grille de ventilation à sceller dans les ouvrages béton, pourriez-vous nous confirmer cela ou nous localiser les grilles à sceller ?	
08/07/2026		3) A ce stade, il n'y a pas de grille de ventilation prévue à sceller dans le gros-œuvre. Toutefois, il est possible que lors de l'élaboration des plans d'exécution et synthèse, des besoins ponctuels apparaissent. Ces prestations devront être réalisées par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de ses travaux. Il est précisé que ces interventions demeureront ponctuelles et ne constituent pas des ouvrages récurrents ou significatifs au titre du présent marché.
07/07/2026	Question n°4 : CCTP GO page 114, 4.5.2 Décaissés et recharges, sauf erreur de notre part nous n'avons pas identifié de chape ou de décaissé à réaliser, pourriez-vous nous confirmer cela où nous localiser les ouvrages à réaliser ?	
08/07/2026		4) L'article 4.5.2 est à envisager en parallèle des finitions de sol et en fonction du curage de l'atelier existant. A ce stade, aucune chape ou décaissé n'est à prévoir. Toutefois, il est possible que lors de l'élaboration des plans d'exécution et synthèse, des besoins ponctuels apparaissent. Ces prestations devront être réalisées par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de ses travaux. Il est précisé que ces interventions demeureront ponctuelles et ne constituent pas des ouvrages récurrents ou significatifs au titre du présent marché.

07/07/2026	Question n°5 : CCTP GO page 117, 4.5.5 Curage de l'Atelier 05, pourriez-vous nous confirmer qu'aucune dépose de sol n'est à prévoir ? (Non mentionné sur les plans de démolition).	
08/08/2026		5) Il est prévu de démolir les revêtements de sol (carrelage sanitaires) et les chapes éventuelles dans l'atelier 05. Aucune dépose de dalle n'est à prévoir, sauf engravures ou réservations nécessaires au passage des réseaux. L'ensemble des démolitions sont à la charge du lot gros-œuvre. Cf schéma ci-joint.
07/07/2026	Question n°6 : CCTP GO page 117, 4.5.5 Curage de l'Atelier 05, quel lot doit la dépose de la cloison amovible de l'atelier laser ?	
08/07/2026		6) Toutes les démolitions et déposes sont à la charge du lot gros-œuvre, conformément au CCTP Lot 00 et à son annexe Tableau de limites de prestations.
07/07/2026	Question n°7 : CCTP GO page 119, 4.5.9.1 Siphons de sol pouvez-vous nous confirmer qu'il n'est pas prévu de siphons dans le projet ? Ni dans les futurs sanitaires, ni dans la halle. Et pouvez-vous nous confirmer qu'il est prévu uniquement 2 avaloirs 50x50 dans la halle comme décrit sur les plans du projet ?	
08/07/2026	Question n°8 : CCTP GO page 120, 4.5.9.4 Souches et plots pourriez-vous nous préciser le	7) Il n'est pas prévu de siphons de sol ni dans les sanitaires ni dans la halle en dehors des deux avaloirs 50x50 prévus.

08/07/2026	nombre et les dimensions des souches et plots à réaliser en toiture ?	8) Il est prévu la création d'une sortie en toiture terrasse de l'atelier 05 suite au dévoiement de la ventilation des machines laser. Les dimensions feront l'objet d'une mise au point de synthèse avec le lot technique concerné.
07/07/2026	Question n°9 : CCTP GO page 121, 4.5.9.6 Engravures, pourriez-vous nous préciser les ouvrages à réaliser ? Et les localiser ?	
08/072026		<p>9) Les engravures concernent l'ensemble des réseaux créés ou dévoyés qui sont souhaités invisibles (notamment dans les sanitaires créés). Ces prestations sont à prévoir par l'entreprise en fonction des études d'exécution et de la synthèse avec les lots techniques. Les localisations seront déterminées en fonction du tracé définitif des réseaux et soumis au VISA de la MOE.</p> <p>Schéma joint en document annexe (à télécharger)</p>